

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1684

Artikel: Victime de la vanité
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008967>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prévenir d'abord

Frutiger, l'entrepreneur mécène de l'équipe de football de Thoune, veille sur la santé et sur la sécurité du personnel dans son propre intérêt.

Faut-il imposer aux entreprises un quota d'invalides? Le Conseil national n'a pas voulu de cette proposition de la gauche et des Verts. Mais avant la réintégration dans le marché du travail, il importe de veiller à ce que les actifs n'en sortent pas. Expérience d'une entreprise bernoise.

Depuis l'aventure de l'équipe de football de Thoune en ligue des champions, tout le monde en Europe connaît le nom de Frutiger, l'entreprise qui soutient les sportifs locaux. Cette entreprise de travaux publics - 1 650 collaborateurs - mène depuis douze ans déjà une politique du personnel qui combine les intérêts de la firme et ceux des salariés.

Cette politique comprend trois volets. Tout d'abord l'embauche: veiller à ce que la personne corresponde bien au profil du poste. Puis la prévention: l'entreprise a multiplié les mesures propres à assurer la santé et la sécurité du personnel; elle a engagé un respon-

sable de la santé. Les cadres sont formés à détecter rapidement les problèmes éventuels de leurs subordonnés; plus de trois absences en deux ans donnent lieu à un entretien. La réinsertion enfin: en cas de maladie, l'entreprise prend immédiatement contact avec le médecin traitant afin de déterminer à quel type de travail le patient pourra être astreint. Le service du personnel recherche un poste adéquat dans l'entreprise, organise une formation ou dénicher un emploi externe.

Cette politique se révèle payante, aussi bien pour Frutiger que pour ses employés. Car l'invalidité pèse lourd sur la caisse de retraite. Le chef du personnel estime avoir ainsi économisé plus de 8 millions de francs en dix ans. Quant aux employés atteints dans leur santé, ils ne se sentent pas largués par l'entreprise et sont motivés dans leur nouvel emploi. *jd*

Basler Zeitung, 20 mars 2006.

Edito

La Suisse coloniale

Le choix de mes dépenses est une manifestation essentielle de ma liberté. Ce que j'épargne, ce que je m'offre, comment je me loge, où je me loge.

Treize pour cent des bénéficiaires d'une rente de l'assurance invalidité résident à l'étranger, dans des pays de l'Union européenne pour le 90% d'entre eux. Ce choix, cette expression d'une liberté cardinale, celle d'établissement, se comprend aisément: affectivement, renouer avec un environnement original; économiquement, réaliser un bénéfice de change et de pouvoir d'achat. C'en est trop pour la droite du Conseil national. Ce bénéfice doit revenir au pays payeur, la Suisse, et non pas à l'invalidé bénéficiaire. Cette réquisition a été proposée dans le cadre de la 5e révision de l'AI. Un amendement porté par des conseillers PDC proposait que «les rentes versées à des personnes résidant à l'étranger soient ajustées au pouvoir d'achat». Quoiqu'inacceptable, constitutionnellement et administrativement, cet amendement a été, à l'appel nominal, adopté par 89 voix contre 82, avec l'appui sans faille de l'UDC, on ne s'en étonnera pas, mais aussi avec celui, décisif, du PDC.

Dans cette conception, juridiquement insoutenable, la rente n'est plus un droit, dont l'assuré dispose librement, mais une aide qui, dans les pays les plus pauvres, se réduira en quelque sorte à un bol de riz et, dans un pays très cher, se gonflerait en super-rente, payée sur quelle base légale! Enfin administrativement, comment déterminer le pouvoir d'achat par définition variable dans chaque pays. Absurde.

Cette absurdité a pourtant trouvé une majorité, logique dans son colonialisme. Jean Fattebert payait ses saisonniers en tenant compte du pouvoir d'achat du franc suisse en Pologne. Il trouve donc conséquent d'appliquer le même principe, qu'il a effectivement voté, à une rente versée à l'étranger (mais la Pologne est protégée désormais par les accords bilatéraux). Ce qui étonne, c'est que le PDC entre dans ce jeu.

On aimerait rappeler à ce parti, qui se veut le défenseur des régions pauvres et périphériques, qu'au départ de l'AVS existait un courant qui voulait payer de manière différenciée le Zurichois connaissant la cherté urbaine et le Valaisan vivant dans son propre logement avec son potager, son pain de seigle, son fromage et son fendant. Oui, il a fallu se battre contre ceux qui demandaient que l'on tienne compte du pouvoir d'achat intérieur afin de réduire localement les rentes.

Le PDC a-t-il une mémoire?

ag

Victime de la vanité

Lue dans l'hebdomadaire économique *Handelszeitung* du 22 mars dernier cette éloquente juxtaposition.

Sepp Blatter, président de la Fédération internationale de football: «Je pense bien qu'actuellement je suis le plus célèbre des Suisses».

A quoi le journal fait répondre l'écrivain autrichien Robert Musil (1880-1942): «La propension à la vanité est toujours le fait de personnes limitées; elles n'ont pas l'intelligence nécessaire pour dissimuler leur vanité».

jd